

Annexe L : Orientations supplémentaires pour les établissements de garde d'enfants



Politiques d'« interdiction de partager » et stockage des objets personnels

Pour réduire la propagation des microbes, les objets personnels ne devraient pas être partagés. Il est important de renforcer les politiques interdisant le partage des aliments ou des bouteilles d'eau auprès des enfants.

Il convient d'étiqueter tous les objets personnels des enfants : chapeaux, peignes, brosses, dentifrice, brosses à dents, vêtements, tétines, baume à lèvres, biberons, nourriture, boissons, vêtements, etc.

Les objets personnels doivent être conservés séparément et manipulés de manière sûre et hygiénique. Par exemple, lorsqu'ils remplissent les bouteilles d'eau des enfants, les membres du personnel doivent se laver les mains après avoir touché le goulot de la bouteille d'un enfant et avant de toucher le goulot de la bouteille d'un autre enfant. Le personnel peut également aider les enfants à remplir leur propre bouteille d'eau de manière hygiénique.

Les biberons doivent être correctement nettoyés et assainis entre chaque utilisation.

Il faut assurer la surveillance des maladies et le dépistage précoce des infections

Pour surveiller l'apparition des maladies, les établissements de garde d'enfants devraient observer les enfants pour déceler les symptômes de la maladie (p. ex. diarrhée, vomissements, toux, fièvre, éruption cutanée ou autres groupes de symptômes inhabituels).

Demander aux parents comment vont leurs enfants chaque jour et noter les symptômes qu'ils ont observés chez eux.

Inciter les parents à informer l'établissement de toute maladie diagnostiquée après une visite chez le médecin.

Consigner précisément les symptômes, les maladies diagnostiquées ou les absences des enfants et du personnel pour cause de maladie.

Tenir un registre des toilettes pour faciliter l'identification des enfants souffrant de maladie diarrhéique.

Politiques en cas de maladie pour les établissements de garde d'enfants

Pour briser la chaîne d'infection, il est essentiel que les enfants et les membres du personnel restent à la maison lorsqu'ils sont malades.

Les établissements devraient mettre en œuvre des politiques appropriées en cas de maladie.

Les enfants ne devraient pas se présenter :

- lorsqu'ils sont trop malades pour participer aux activités normales du programme au sein de l'établissement;
- lorsqu'ils ont besoin d'une prise en charge plus personnalisée que celle que peut leur proposer l'établissement tout en s'occupant d'autres enfants;
- lorsque Santé publique a demandé à l'enfant de rester à la maison.

Quand faut-il contacter les responsables de la santé publique?

On invite les établissements à communiquer avec leur bureau local de la santé publique pour obtenir des conseils et des directives dans les cas suivants :

- ils constatent les signes de la présence d'une épidémie dans l'établissement (c'est-à-dire un taux d'absentéisme plus élevé que prévu en raison de symptômes ou de maladies semblables);
- ils ont des raisons de penser qu'une personne fréquentant l'établissement a été exposée à une maladie transmissible à déclaration obligatoire, selon la définition de la Loi sur la santé publique https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=37/2009, ou qu'elle a contracté une telle maladie;
- un membre du personnel ou des parents s'inquiètent d'une augmentation des infections.

Conformément aux directives de Santé publique, les établissements peuvent être tenus d'informer les familles des enfants qui les fréquentent de l'existence d'une épidémie.